

# La page antiradars qui ne passe pas



**L'argus**.fr

**Des suspensions de permis de 15 jours à 4 mois ont été requises mardi contre quinze membres d'un groupe Facebook antiradars, lors d'un procès inédit où la défense a plaidé "l'hypocrisie" de la loi.**

S'en prenant à Facebook, dont il a avoué n'être pas membre, le procureur de Rodez, Yves Delpérié, a dénoncé une "blogosphère où tout serait permis".

Quinze prévenus répondaient de "soustraction à la constatation des infractions routières". Parmi eux, huit sont également poursuivis pour "outrages" après avoir qualifié les gendarmes sur la page Facebook de noms d'oiseaux peu amènes.

A l'encontre de ces derniers, le procureur a requis des amendes de 300 à 500 euros.

"Tu vois une camionnette bleue, un radar, des motards... viens le signaler", appelle sur sa page toujours ouverte le groupe Facebook "qui te dit où est la police en Aveyron", comme il se fait appeler depuis sa création en 2012.

"On peut difficilement prétendre qu'un groupe qui s'intitule ainsi n'a pas pour but de dire où sont les gendarmes", a lancé le procureur. "Vous voulez éviter d'être pris, consultez Facebook", a-t-il ajouté.

La défense a en revanche dénoncé une "hypocrisie" de la justice, en faisant valoir que les systèmes d'aide à la conduite fournissaient les mêmes informations, tout en étant totalement légaux.

Ces dispositifs "sont les grands absents de ce procès", a lancé dans sa plaidoirie l'avocat Rémy Josseaume, expert en droit automobile, qui défendait 11 des 15 prévenus devant le tribunal correctionnel de Rodez. L'avocat a également cité, exemplaire en mains, le magazine Autoplus, qui publie une carte des radars très précises.

Le conseil a en conséquence demandé "la relaxe ou une dispense de peine" pour ses clients, après avoir ironisé en lançant peu avant l'audience: "Voilà les terroristes du Net".

- "La vitesse tue" -

Suscitant une volée d'applaudissements parmi l'assistance, Me Josseaume a raillé l'accusation qui a, selon lui, "contribué au succès" de la page Facebook incriminée, passée de 9.000 à 10.000 membres après les convocations des prévenus.

Ce type de pages réunit sur l'ensemble de la France "entre 600.000 et 800.000 membres sur Facebook", assure Me Josseaume.

L'avocat a plaidé qu'aucune loi n'était violée, car selon lui le groupe sur Facebook ne peut pas être assimilé à un "détecteur de radars", dont l'utilisation est passible d'une amende de 1.500 euros et d'un retrait de six points sur le permis.

Il a rappelé que le Conseil d'État avait autorisé en 2013 les "solutions d'aide à la conduite" qui reposent sur une communauté de membres signalant la présence de "zones de danger", un euphémisme signalant la possible présence d'un radar.

Ce procès "est une grosse hypocrisie car il existe des tas d'entreprises privées qui utilisent les mêmes systèmes permettant de savoir où sont les radars", a déclaré à l'AFP le cofondateur du groupe, Mathieu Chané.

Un autre prévenu, David Allègre, a souligné que "des gendarmes avaient également ce genre de page Facebook" signalant les radars. "Je ne comprends pas que nous, on morfle, et pas les autres".

Les associations pour la sécurité routière voient, elles, un dangereux instrument dans ce groupe Facebook.

"La vitesse tue et le fait qu'on essaie de déjouer les systèmes de contrôle, c'est se mettre en danger et mettre en danger la vie d'autrui", estime Bernard Stasiowski, directeur de l'Association prévention routière dans l'Aveyron.

"Il faut arrêter ces réseaux sociaux et que tout le monde respecte la vitesse", ajoute-t-il à l'AFP, soulignant le formidable bond du nombre de tués qu'à connu le département en 2013: +126% (34 contre 15 en 2012), alors que l'ensemble de la France avait connu à la même époque une baisse de plus de 10%.